



Association des parents d'élèves du Lycée Hôtelier Savoie Léman

STATUTS modifiés **le 21 septembre 2016**

I.OBJET DE L'ASSOCIATION

Article premier

Dénomination de l'association :

«Association des Parents d'élèves de l'Ecole Hôtelière internationale Savoie Léman»

dite «APE Savoie Léman»

ou «APE» pour acronyme.

L'Association adhère à la Fédération Nationale des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Technique de l'Hôtellerie et de Tourisme (FNAPEETHT)

Elle a son siège: 40 boulevard Carnot

74200 Thonon les Bains

Celui-ci pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du comité.

Le durée de l'association est illimitée.

Article Deux

L'association se propose

- 1) De contribuer au maintien des principes laïques de neutralité scolaire, d'objectivité et de tolérance sur lesquels repose l'enseignement public;
- 2) D'étudier tout ce qui concerne l'intérêt des élèves au point de vue moral, intellectuel et matériel;
- 3) De faciliter les rapports entre les parents, le corps enseignant et les autorités dont relèvent l'établissement;
- 4) D'assurer la représentation des familles dans les conseils, organismes existants ou à venir dans l'établissement;



Association des parents d'élèves du Lycée Hôtelier Savoie Léman

- 5) D'apporter son concours à l'administration de l'établissement en vue d'améliorer les conditions de la vie scolaire des élèves;
- 6) De promouvoir et gérer (directement ou en participation) dans l'intérêt des élèves et de leurs familles, tout organisme périscolaire de caractère éducatif, culturel et sportif;
- 7) D'assurer l'achat et la revente des manuels scolaires, neufs et d'occasion.
- 8) D'aider les familles dans leurs achats de fournitures scolaires et périscolaires en pratiquant l'achat groupé ou tout équivalent permettant de diminuer les coûts;
- 9) De promouvoir et de gérer, dans la mesure de ses moyens, tout type d'activité à but non lucratif afin d'aider à la vie des élèves dans leurs activités scolaires et périscolaires;
- 10) D'aider, dans la mesure de ses moyens, les projets proposés qui rentreront dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires.

Article Trois

L'association s'interdit de s'occuper de questions étrangères à son but, notamment de questions politiques ou religieuses.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

Article Quatre

1. L'APE est ouverte sans distinction d'opinion et à l'exclusion de tout autre, à tous les parents d'élèves de l'établissement auquel s'étend son activité, ainsi qu'à toute personne ayant la garde juridique d'un élève de cet établissement.
2. Pour être membre actif de l'APE, il faut avoir souscrit une adhésion et être à jour de celle-ci. Les parents d'élèves de l'établissement, ainsi que les élèves majeurs des classes « Post-bac » peuvent y prétendre.
3. Les membres du comité pourront rester membres actifs après le départ de l'élève, sur simple demande écrite, ou par cooptation des autres membres du comité.

Ceux-ci auront droit de vote lors des décisions du comité. Ils ne pourront, par contre,



Association des parents d'élèves du Lycée Hôtelier Savoie Léman

être membre du Conseil d'Administration du lycée, mais pourront y être conviés avec voix consultative.»

4. L'assemblée générale peut, sur proposition du comité, nommer membre d'honneur, au moment où il devrait quitter l'Association, un adhérent lui ayant rendu des services particuliers. Les membres d'honneur peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

Article Cinq

Les membres actifs paient une cotisation annuelle ou sur 2 ans dont le taux et les conditions de versement sont déterminés par le comité.

Les modalités de cotisation en fonction du nombre d'enfants scolarisés d'une même fratrie dans l'établissement sont déterminés par le comité.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Article Six

La qualité de membre de l'APE se perd:

1. Par la démission
2. Par la radiation pour:
 - non paiement de la cotisation
 - motifs graves

Le comité décide de cette radiation, le membre concerné ayant été au préalable appelé à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale.

Article Sept

Tout membre de l'APE qui cesse d'en faire partie perd tous droits sur les cotisations versées. Il n'est admis à faire valoir aucune réclamation.



Association des parents d'élèves du Lycée Hôtelier Savoie Léman

III. ADMINISTRATION

Article Huit

1. L'administration de l'association se fait par un comité :

Le nombre des membres du comité est fixé et peut être modifié par modification du Règlement Intérieur, dans la limite de 5 à 16 membres. Il est composé des membres du bureau, des membres du conseil d'administration du lycée et leurs suppléants, et de tout autre membre actif dans la limite ci-dessus. Tout membre actif, à jour de ses cotisations, peut faire valoir sa candidature au cours de l'assemblée Générale lors de la réélection du comité. Celui-ci est élu à la majorité simple, à main levée.

2. Le comité est renouvelé chaque année.

Un membre du comité peut se représenter tant qu'il le désire, et en faire partie s'il est élu. En cas d'égalité de voix, est élue la personne qui a le plus d'ancienneté dans l'établissement.

Les fonctions de membres ne sont pas rémunérées.

Article Neuf

Le comité reçoit les observations ou les vœux présentés par les membres de l'association et s'en fait, s'il y a lieu, l'interprète auprès de l'administration.

Les modalités de réunions seront définies par le Règlement Intérieur

Si un membre du comité manque à trois réunions consécutives sans excuse, il est considéré comme démissionnaire.

Le comité peut inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui paraît utile :

Le comité peut créer une et/ou des commissions si cela s'avère nécessaire dans le cadre de la réalisation de projets ou de leur suivi. Leurs membres pourront ne pas être adhérent à l'association si des compétences particulières sont requises ou/et si le comité



Association des parents d'élèves du Lycée Hôtelier Savoie Léman

l'estime nécessaire. Le président de chacune de ces commissions devra être membre du comité, et un compte-rendu du travail effectué par celles-ci sera fait lors des réunions du comité.

Article Dix

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, dans le courant du mois de Septembre sur proposition du comité ou à la demande du tiers de ses membres, ou au moins quinze jours avant la date des élections des représentants de parents d'élèves.

Elle est convoqué par le comité qui règle l'ordre du jour. Son bureau est formé par le bureau du comité.

Elle délibère quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des présents ou représentés.

Chaque adhérent, à jour de ses cotisations, a une voix délibérative. Si une fratrie est présente dans l'établissement, celle-ci n'a qu'une voix.

Article Onze

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou par un membre du comité spécialement désigné à cet effet par ce dernier.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom. Aucun membre ne peut, en aucun cas, sauf ceux relevant du code pénal, encourir de responsabilité civile personnelle à l'égard de l'Association.

Article Douze

L'Association doit se doter des moyens adéquats afin de pouvoir être gérée dans de bonnes conditions. Ces moyens seront déterminés par le comité et mis en application par le bureau.

Leur efficacité sera validé par approbation de L'AG si besoin.



Association des parents d'élèves du Lycée Hôtelier Savoie Léman

IV. MODIFICATION DES STATUTS DISSOLUTION

Article treize

L'AG appelée à se prononcer sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Elle doit comprendre la moitié au moins des membres actifs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée, à nouveau, à quinze jours d'intervalle, et peut cette fois délibérer quel que soit le nombre des présents.

Cette deuxième délibération pourra se faire au cours d'une Assemblée générale ordinaire.

Dans tous les cas, la modification des statuts ou la dissolution ne peuvent être votées qu'à la majorité des deux tiers des présents.

En cas de dissolution, le reliquat des actifs après apurement des comptes sera versé à la FNAPEETH, fédération de l'APE, qui les conservera jusqu'à création d'une nouvelle association de parents d'élèves.

Certifié conforme, le 21 septembre 2016

Le président : Jean Pierre Missiaen

La secrétaire : Dominique Kubler

*Signature
du président*

*Signature
de la secrétaire*